



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 26 mai 2021 - PV N°2

PRESENTS : Mme NEDELEC Bénédicte - MM. BLOND Jean Louis - DUBOIS Patrick - HAUTIER Benjamin - MERY Didier

EXCUSES : MM. SAVARY Laurent - SOLER Aubin

ASSISTE : M. LACOUR Eric (Président du District)

En application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Départementale est composée comme suit :

- Président - membre du comité Directeur du District : Jean Louis BLOND
- Représentants licenciés des clubs : Mme NEDELEC Bénédicte (Annesse et Beaulieu), MM. DUBOIS Patrick (Chancelade Marsac), MERY Didier (Cognac)
- Représentants des arbitres : HAUTIER Benjamin, SAVARY Laurent, SOLER Aubin

Décisions prises lors du COMEX de la FFF du jeudi 06 mai 2021

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021. A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours. Aucun muté supplémentaire ne pourra cependant être accordé au titre de l'article 45 du statut de l'arbitrage sur la base de ces candidats inscrits.

En application du PV du Comité Exécutif de la FFF du jeudi 06 mai 2021, le club suivant est déclaré en infraction au regard du statut de l'Arbitrage au 30 juin 2020 : **USAF TERRASSON - 1^{ère} année.**

Ce club a la possibilité de régulariser sa situation jusqu'au **30 juin 2021**, en présentant un ou plusieurs candidats à l'arbitrage.

Clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de la saison 2021/2022

Rappel : En application de l'article 45 du statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles.

Club pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire :

- **SANILHACOIS : 1 muté supplémentaire**
- **TSMB : 1 muté supplémentaire**

Ces clubs ont jusqu'au 15 août 2021 pour informer le District dans quelle équipe le(s) muté(s) sera utilisé.